

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
*Documents officiels*

DEUXIÈME COMMISSION  
42e séance  
tenue le  
mercredi 14 novembre 1990  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SEANCE

Président : M. PAPADATOS (Grèce)

SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.2/45/SR.42  
19 novembre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

Projets de résolution A/C.2/45/L.30, A/C.2/45/L.31, A/C.2/45/L.36, A/C.2/45/L.39 et  
A/C.2/45/L.42

1. M. NAVAJAS-MOGRO (Bolivie) présente les cinq projets de résolution susmentionnés au nom des Etats Membres de l'Organisation qui sont membres du Groupe des 77. En ce qui concerne le projet A/C.2/45/L.30, intitulé "Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement", il dit que ce texte réaffirme que l'être humain est au coeur du processus de développement et que la mise en valeur des ressources humaines est un moyen essentiel d'en assurer le bon déroulement. C'est sur cette notion que se fondent notamment la Déclaration sur la coopération économique internationale et la stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement ainsi que, sur le plan régional, le Plan d'action de Jakarta, la Déclaration de Khartoum et le Communiqué de la dixième Réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes. La dimension humaine fait en outre l'objet du Rapport mondial sur le développement humain, 1990 établi par le PNUD.
2. Le projet de résolution souligne le rôle essentiel de l'éducation et de la formation et notamment l'importance des moyens modernes de communication et les programmes d'enseignement à distance, ainsi que celui, capital, joué par le personnel national qualifié des pays en développement. Il insiste sur la nécessité de centrer les stratégies de mise en valeur des ressources humaines sur des mesures d'appui dans des secteurs interdépendants tels que la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, le logement, les communications et l'emploi. Il reconnaît l'importance de la participation des femmes et des jeunes et le rôle capital que le secteur public joue dans la croissance. Il prie le Secrétaire général de désigner un responsable chargé de coordonner les activités entreprises par les différents organes du système dans ce domaine et de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-sixième session, un rapport complet sur l'application de la résolution.
3. Les Etats du Groupe des 77 espèrent pouvoir compter sur l'appui de tous les membres de la Commission car il est clair que la mise en valeur des ressources humaines est la condition sine qua non du développement.
4. Passant au projet de résolution A/C.2/45/L.31, intitulé "Le transfert net de ressources des pays en développement et ses conséquences sur la croissance économique et le développement soutenu de ces pays", l'intervenant dit que ses auteurs sont partis du principe qu'il ne peut y avoir de développement sans investissement, soulignant non seulement les causes du transfert net de ressources des pays en développement vers les pays développés, mais encore ses conséquences sur le développement de ces pays. Diverses sources fiables, notamment le rapport de la Commission du Sud, indiquent qu'entre 1984 et 1988, le montant total des transferts nets de ressources du Sud vers le Nord s'est élevé à quelque 173 milliards de dollars.

(M. Navajas-Mogro, Bolivie)

5. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.2/45/L.36, intitulé "Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement", la délégation bolivienne rappelle les efforts notables que font les pays en développement pour relancer leur croissance économique et leur développement. Le texte réaffirme que la relance de la croissance dans ces pays exigera des efforts concertés et résolus de la part de tous les pays et souligne qu'il faut prendre des mesures appropriées pour que les programmes de stabilisation et d'ajustement assurent un développement soutenu à long terme.

6. Passant au projet de résolution A/C.2/45/L.39, intitulé "Rapport de la Commission du Sud", l'intervenant rappelle que la Commission du Sud est composée de 26 personnalités de pays en développement et s'est fixé pour objectif de favoriser le dialogue entre le Nord et le Sud. Le rapport qu'elle a récemment publié contient des données de la plus haute importance et constitue une contribution précieuse au processus de réflexion sur le développement. Le texte du projet de résolution prie le Secrétaire général, en consultation avec le Président du Conseil économique et social, de convoquer durant la seconde session ordinaire du Conseil en 1991 une réunion consacrée à un échange de vues officieux sur les conclusions et recommandations figurant dans le rapport, et en particulier dans son résumé directif. Il invite les gouvernements et les organes, organisations et organismes des Nations Unies à soumettre à cet effet leurs vues sur le rapport. Enfin, il prie le Secrétaire général de coordonner les dispositions appropriées en vue de promouvoir les recommandations qui y figurent.

7. Présentant le projet de résolution A/C.2/45/L.42, intitulé "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement", la délégation bolivienne dit que ce texte fait référence, entre autres initiatives, au Plan d'action de Lima qui a pour objectif de porter la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale à 25 % au moins d'ici à l'an 2000 - objectif dont ces pays sont fort éloignés - et au Plan d'action de New Delhi dans lequel est énoncée une stratégie pour la poursuite de l'industrialisation des pays en développement. Le projet rappelle également que l'Assemblée a proclamé la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, aux fins d'amener la communauté internationale à ouvrir résolument à l'industrialisation de ce continent. Le préambule souligne l'importance des investissements étrangers directs et de l'esprit d'entreprise, et le rôle central de l'ONUDI en tant qu'organe coordonnateur du système des Nations Unies ayant la responsabilité principale de promouvoir le transfert des techniques industrielles vers les pays en développement.

8. Le dispositif souligne que les pays développés doivent fournir un appui adéquat à l'industrie naissante des pays en développement de façon à renforcer progressivement leurs capacités industrielles, met l'accent sur la nécessité d'une coopération internationale plus efficace, engage l'ONUDI à aider les pays en développement à évaluer et choisir des techniques industrielles adaptées à leur développement et à formuler des programmes scientifiques et techniques et des plans pour leur industrialisation, constate qu'il est nécessaire d'appuyer la coopération entre pays en développement dans ce domaine, y compris les échanges d'information

(M. Navajas-Mogro, Bolivie)

et rappelle que la croissance industrielle stimule celle d'autres secteurs, particulièrement les secteurs agricole et tertiaire. Le texte prie le Secrétaire général d'élaborer, en coopération étroite avec le PNUD, la CNUCED, l'ONUDI et la Banque mondiale, une étude sur la possibilité de créer un fonds du système des Nations Unies destiné à financer la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dans les pays en développement, en vue de promouvoir tous les secteurs et disciplines qui contribuent au développement industriel. Il est demandé aux organes, organismes et organisations compétents du système de faire des propositions et recommandations concrètes touchant l'établissement de programmes prioritaires dans le but d'appuyer le développement industriel, et le Secrétaire général est prié d'accorder la plus haute priorité dans le plan à moyen terme à cette question.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.2/45/L.32

9. M. HARRISON (Royaume-Uni) présente très brièvement le projet de résolution A/C.2/45/L.32, intitulé "Nouvelles dispositions administratives concernant la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement".

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/45/25 (Supplément No 25), A/45/350, A/45/663 et A/45/666)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (suite) (A/45/46 (Supplément No 46), A/45/177, A/45/303, A/45/313, A/45/336-S/21385, A/45/345, A/45/361, A/45/584, A/45/598-S/21854 et A/45/666)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/45/177, A/45/303, A/45/361, A/45/598-S/21854, A/45/666 et A/45/696 et Add.1)

10. M. PEÑALOSA (Colombie) rappelle que les problèmes des pays développés ne peuvent trouver de solution sans une prise en compte de ceux des pays en développement. Cela est particulièrement vrai des problèmes d'environnement, qui doivent faire l'objet d'une action concertée et résolue de la part de l'ensemble de la communauté internationale. On s'accorde aujourd'hui non seulement sur la nécessité impérieuse de prendre des mesures décisives pour protéger l'équilibre écologique de la planète mais aussi sur le lien étroit qui existe entre environnement et développement. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992, offre l'occasion unique non seulement de débattre les stratégies de protection de l'environnement mais encore de définir clairement les orientations de la coopération internationale pour le développement. Comme l'a dit le Président de la Colombie devant l'Assemblée générale, le coût de la protection de l'environnement ne peut retomber exclusivement sur ceux des pays en développement qui comptent d'importantes réserves naturelles. Il faut écarter le spectre d'une "conditionnalité écologique" qu'imposeraient aux pays en développement les pays qui sont les principaux

(M. Peñalosa, Colombie)

responsables de la dégradation de l'environnement. Si l'on n'agit pas rapidement pour renforcer la coopération multilatérale, cette question risque de se transformer en nouvelle source de conflit entre le Nord et le Sud.

11. La délégation colombienne estime qu'il est indispensable que les travaux et documents du Comité préparatoire de la Conférence soient axés sur la corrélation entre environnement et développement. Elle appuie toutes décisions tendant à accroître l'apport de moyens financiers dans le but d'aider les pays en développement à intégrer les questions d'environnement à leurs plans de développement et à accéder à des techniques écologiquement rationnelles.

12. La délégation colombienne juge indispensable que les pays en développement puissent participer non seulement aux préparatifs mais à la Conférence même. Elle engage tous les pays à verser des contributions généreuses à cet effet. Elle se félicite de l'organisation et de la tenue de conférences régionales et estime qu'il importe de créer au plus tôt le groupe de travail chargé des questions juridiques et institutionnelles. La contribution des institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies sera précieuse, tout comme celle des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Toutefois, s'agissant des ONG, seules devraient participer activement à la Conférence celles qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Une conférence des ONG devrait d'ailleurs se dérouler parallèlement à la Conférence des Nations Unies et l'on peut penser qu'il sera, comme à l'accoutumée, tenu compte de ses conclusions. Enfin, la délégation colombienne soutient l'initiative tendant à ce que la Conférence se tienne au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement.

13. Comme tant d'autres, la délégation colombienne reconnaît l'importance du problème que posent les changements climatiques. Elle a pris connaissance avec grand intérêt du premier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et se félicite des résultats de la deuxième Conférence mondiale sur le climat qui ouvrent la voie à l'adoption d'une convention-cadre. Il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur l'option proposée par le Groupe d'experts concernant l'organisation du processus de négociation, ce qui est indispensable si l'on veut que celui-ci soit conclu avant la tenue de la conférence de 1992.

14. En conclusion, la délégation colombienne exprime l'espoir que l'intérêt général l'emportera sur les intérêts particuliers et que l'esprit de concertation, fondé sur les principes du droit international, permettra d'éviter une catastrophe universelle et ouvrira la voie à la coopération internationale pour le développement.

15. M. CAMARA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que les points 79 b), 80 et 81 de l'ordre du jour revêtent une importance particulière pour la FAO en raison des interactions multiples entre l'environnement et la mise en valeur des ressources naturelles destinée à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche, et de leurs conséquences sur la sécurité alimentaire. Dans son intervention à la deuxième Conférence mondiale sur le climat, le Directeur général de la FAO a souligné que le secteur agricole est

(M. Camara)

celui qui courra le plus de risques en cas de changement climatique et que cet éventuel changement aggravera les conditions de vie précaires d'un grand nombre de ruraux qui vivent dans les zones arides et semi-arides, les zones côtières de faible altitude et les autres terres de faible rendement.

16. La FAO se félicite des recommandations contenues dans le rapport scientifique et technique et dans la Déclaration ministérielle de cette conférence, qui préconisent de pousser les recherches et la surveillance sur les causes et les effets du changement climatique en rapport avec l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Elle compte poursuivre et élargir ses programmes dans ces domaines, estimant que la Conférence n'a pas accordé suffisamment d'attention aux secteurs vitaux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire. Il faut également prendre des mesures pour satisfaire les besoins à court terme en modifiant les orientations relatives à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche, ainsi que les structures commerciales qui s'y rattachent, afin de rendre ces secteurs moins vulnérables aux caprices du temps et des cours internationaux, des termes de l'échange particulièrement injustes et du transfert de technologie.

17. La menace d'un changement climatique constitue une raison supplémentaire pour doter plusieurs programmes en cours de la FAO, tels que le Système mondial d'information et d'alerte rapide, le Programme d'assistance à la sécurité alimentaire, l'Évaluation des ressources forestières mondiales, le Plan d'action forestier tropical, etc. L'Organisation est disposée à nommer un chargé de liaison pour appuyer la préparation de la convention sur le climat, et plus particulièrement les aspects techniques de tous les protocoles qui se rapportent à l'agriculture et à la sylviculture, et mettre en place les liens nécessaires entre les activités complémentaires de la FAO relatives à la création d'un instrument-cadre juridique plus large sur la conservation et la mise en valeur des forêts et sur la diversité biologique.

18. Il est certain que le changement climatique mondial aura aussi des effets sur les océans et les zones côtières ainsi que des répercussions négatives sur des ressources halieutiques déjà perturbées dans de nombreuses régions par la pollution et la pêche excessive. Il risque donc de toucher les populations et les pays qui dépendent de la pêche pour leur alimentation et leur croissance économique, et les efforts entrepris pour protéger, conserver et mettre rationnellement en valeur les ressources renouvelables n'en sont que plus justifiés. La FAO partage en particulier les préoccupations exprimées dans la résolution 44/225 de l'Assemblée générale sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses conséquences sur les ressources biologiques des océans et des mers. L'une des recommandations issues de la consultation d'experts de la FAO sur les filets dérivants qui a eu lieu récemment est qu'il faudrait effectuer davantage d'études sur les problèmes juridiques posés par ces filets et que le régime juridique de la pêche en haute mer devrait être examiné de plus près, éventuellement en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies. En application de cette recommandation, la FAO entreprend des études techniques et juridiques supplémentaires, en consultation avec plusieurs organes spécialisés. A sa dernière réunion, la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest a décidé, conformément à la résolution 44/225 de l'Assemblée générale, que la pêche aux grands filets pélagiques dérivants ne

(M. Camara)

devrait pas être redéployée dans la région de la Commission, qu'un moratoire mondial sur toutes les opérations de pêche hauturière aux grands filets pélagiques dérivants devrait être décrété le 30 juin 1992 au plus tard, étant donné qu'aucune mesure effective de conservation et de gestion n'était connue, et que les analyses statistiques mentionnées dans la résolution 44/225 devraient être exécutées rapidement afin de déterminer les mesures de gestion et de conservation requises pour l'utilisation de certains de ces engins.

19. L'une des principales contributions de la FAO aux préparatifs de la conférence sur l'environnement et le développement est en cours d'élaboration dans le cadre de la "Conférence FAO/Pays-Bas sur l'agriculture et l'environnement : Stratégies et outils pour une agriculture et un développement agricole durables", qui aura lieu à Den Bosch (Pays-Bas) en avril 1991. La FAO élabore également un programme d'action international sur les ressources en eau et le développement agricole durable, dans le cadre du Plan d'action de Mar del Plata; la FAO joue également un rôle actif parmi les groupes de travail du Comité préparatoire sur le sol et l'agriculture, les océans, les ressources en eau douce, etc. Elle s'occupe aussi des aspects juridiques et techniques d'un éventuel instrument international relatif à la conservation et à la mise en valeur des forêts au niveau mondial et coopère étroitement avec le PNUE et l'Unesco en vue d'élaborer un instrument juridique sur la diversité biologique. En apportant ces multiples contributions aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour protéger l'environnement et assurer le développement durable, la FAO souhaite faire reconnaître à leur juste valeur les intérêts vitaux que les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche représentent pour les économies de la majorité des pays membres et ménager un juste équilibre entre les objectifs du développement et de la protection de l'environnement, grâce à la mise en valeur rationnelle et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

20. M. AL-MANA (Qatar) dit que la communauté mondiale est de plus en plus préoccupée par les dégâts étendus causés à l'environnement par certaines activités de l'homme, tant dans les pays riches que dans les pays pauvres, activités qui ont entraîné dans certains cas des changements écologiques irréversibles qui menacent les écosystèmes nécessaires à la vie. Les nombreuses réunions internationales et déclarations consacrées à la question (notamment la Conférence de Londres et les Déclarations d'Helsinki, de Noordwijk, de Caracas, de l'Amazonie et de Brasilia) témoignent de l'importance accordée à ce problème.

21. Les problèmes environnementaux ne connaissent pas de frontière et ne peuvent, par conséquent, être réglés que dans le cadre d'une coopération étroite entre toutes les nations du monde et par des mesures à la fois internationales, régionales et nationales. Les instruments internationaux adoptés à cet effet, tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux, comptent parmi les résultats importants de cette coopération.

22. A l'instar des autres pays du monde, le Qatar est conscient de la gravité des problèmes de l'environnement et a mis en place tous les dispositifs législatifs et institutionnels nécessaires pour empêcher sa détérioration. Il étudie actuellement

(M. Al-Mana, Qatar)

avec les autres Etats membres du Conseil de la coopération du Golfe la possibilité d'adhérer à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et au protocole y afférent.

23. L'environnement et le développement sont étroitement liés. Dans sa résolution 44/228, l'Assemblée générale, convaincue que la protection et l'amélioration de l'environnement étaient des questions essentielles qui influaient sur le bien-être des peuples et sur le développement économique dans le monde entier, a décidé de convoquer une conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Celle-ci permettra à la communauté internationale d'élaborer des stratégies et de prendre des mesures pour enrayer la dégradation de l'environnement et ce, dans le cadre des efforts nationaux et internationaux visant à promouvoir un développement durable et écologiquement rationnel qui tienne compte à la fois des besoins des générations actuelles et des intérêts légitimes des générations futures.

24. Le succès de cette conférence dépendra d'une vaste coopération internationale et d'une croissance continue dans tous les pays. Il faudra notamment fournir aux pays en développement les ressources additionnelles et mettre à leur disposition les techniques dont ils ont besoin pour protéger leur environnement. Le Qatar attache une grande importance à cette réunion et espère qu'il en émanera des recommandations fructueuses, qui stimuleront le processus de développement et faciliteront la protection de l'environnement.

25. De toute évidence, les problèmes de l'environnement ne peuvent être réglés du jour au lendemain; il faut donc établir des objectifs clairs en la matière et il est nécessaire que tous les pays du monde collaborent sérieusement à leur réalisation.

26. M. NATHON (Hongrie) dit qu'au cours des quatre décennies précédentes, la Hongrie a connu une période d'industrialisation et d'urbanisation rapides, ainsi que d'intensification de la production agricole, qui ont entraîné des problèmes graves de pollution de l'environnement, de l'atmosphère et des ressources en eau. Par son programme économique pour le renouveau national, le Gouvernement a l'intention de créer les conditions nécessaires pour que toutes les entreprises se préoccupent de la protection de l'environnement. A cette fin, il va mettre en place un système de subventions ayant pour objet de favoriser la protection de l'environnement grâce à des exonérations fiscales, des crédits préférentiels et des subventions. La société tout entière bénéficiera des résultats de ces mesures.

27. La coopération internationale joue un rôle extrêmement important dans la solution des problèmes d'environnement. A cet égard, la délégation hongroise est encouragée par la déclaration faite devant la Commission par les Etats membres de la CEE et se félicite qu'ils aient l'intention, sans détourner leur attention et leurs ressources des pays en développement, de renforcer leur coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale afin de les aider à faire face à la dégradation de l'environnement. Afin de répondre aux préoccupations actuelles et futures concernant l'environnement et suite à l'initiative lancée par le Président Bush pendant sa visite à Budapest en 1989, un centre écologique régional pour l'Europe centrale et orientale vient d'être établi dans la capitale. Sa mission est de



(M. Nathon, Hongrie)

préservé, d'améliorer et de protéger la qualité de l'environnement et la santé publique dans la région ainsi que de promouvoir la conservation de la nature en tirant parti des données d'expérience et des ressources mondiales. Le Centre s'efforcera de parvenir à ces objectifs dans quatre domaines principaux : collecte et diffusion de données; renforcement des capacités institutionnelles; échanges d'informations; et éducation écologique. En tant qu'organisme indépendant, il n'entreprendra pas d'activités de recherche ou d'intervention écologique d'urgence. Il encouragera les politiques et les changements écologiquement rationnels aux niveaux local, régional et mondial en appuyant la prévention de la pollution, le transfert de technologie, la conservation de l'énergie et l'éducation du public concernant l'hygiène du milieu et la qualité de l'environnement. Il servira surtout de source d'informations et d'assistance pour les habitants de la région et facilitera l'élaboration de politiques et de programmes nationaux et régionaux en faveur de l'environnement.

28. La Hongrie joue un rôle actif dans la recherche d'une solution aux problèmes écologiques mondiaux dans le cadre du PNUE et d'autres organisations internationales. Elle participe au Système mondial de surveillance continue de l'environnement et elle fournit des informations au Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques. Elle a également adhéré à trois conventions internationales importantes relatives à la conservation de la nature et à la préservation des espèces, à savoir les Conventions de Bonn, de Ramsar et de Washington. Elle a signé le Protocole de Montréal visant à éviter un nouvel appauvrissement de la couche d'ozone. A la suite d'une initiative hongro-suisse, un accord international réglementant le transport transfrontière des déchets dangereux a été élaboré et ouvert à la signature en 1989. Elle participe également aux programmes relatifs à l'environnement et à la conservation de l'eau lancés sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe. La Hongrie a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance adoptée à Genève en 1979 et elle a également signé les protocoles de cette convention concernant la réduction des émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote.

29. La Hongrie appuie pleinement les activités préparatoires de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et se félicite des résultats de la première session de son comité préparatoire tenue en août à Nairobi. A cet égard, elle a l'intention de créer prochainement un Comité national hongrois pour l'environnement, qui comprendra des représentants des institutions gouvernementales et des mouvements de protection de l'environnement et sera le moteur des préparatifs nationaux en vue de la conférence. La Hongrie appuie la proposition du Secrétaire général de la conférence visant à répartir en six domaines principaux les questions qui seront examinées et estime que les pays devraient être représentés au plus haut niveau. Elle est également favorable à la participation la plus large possible des ONG et est convaincue que la Conférence de Bergen organisée par la Commission économique pour l'Europe a apporté une contribution importante aux préparatifs de la conférence de 1992.

30. La Hongrie attache une grande importance aux questions relatives au changement climatique et se félicite des résultats de la deuxième Conférence mondiale sur le climat et de sa Déclaration ministérielle. Elle espère que les arrangements

(M. Nathon, Hongrie)

organisationnels recommandés permettront d'achever le processus de négociation concernant la Convention sur le changement climatique avant la conférence de 1992. L'avenir de la Hongrie est fortement affecté par l'évolution de son climat. La sécheresse de 1990 a entraîné de lourdes pertes pour l'économie nationale. La Hongrie souhaite surtout empêcher la désertification du pays à la suite du changement climatique, qui pourrait affecter à la fois l'approvisionnement en énergie, la production alimentaire et la gestion des ressources en eau. Des signes inquiétants sont déjà apparus, comme la baisse catastrophique du niveau de la nappe d'eau souterraine dans la région du Danube et de la Tisza. Par conséquent, elle a un intérêt particulier dans l'élaboration de prévisions fiables au sujet du changement climatique et de ses conséquences, l'adoption de mesures internationales efficaces visant à éliminer les changements climatiques dus à l'activité humaine et à rétablir l'état initial de l'environnement, et la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour lutter contre les conséquences néfastes des changements climatiques inévitables. Ces trois aspects nécessitent une coopération internationale à grande échelle avec la participation active de toutes les organisations compétentes et une attention particulière devrait être accordée à la coopération régionale entre les pays du bassin du Danube. La Hongrie appuie la mise en oeuvre des principes de la Déclaration de la deuxième Conférence mondiale sur le climat et de son programme d'action et offre de communiquer aux organisations internationales les résultats des activités de recherche scientifique de ses institutions nationales.

31. Mme CHAN (Singapour) dit que la question de l'environnement et du développement est passée au premier rang des préoccupations de l'ONU à cause de la dégradation de l'environnement aussi bien dans les pays développés que les pays en développement. C'est pourquoi la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue en 1992 sera l'une des réunions les plus importantes de la décennie. Pour que les travaux préparatoires puissent progresser, il faut tenir compte des considérations suivantes : premièrement, il ne faut pas perdre de vue le thème fondamental de la Conférence, c'est-à-dire le lien entre l'environnement et le développement; deuxièmement, il faut éviter un affrontement idéologique entre le Nord et le Sud car il s'agit d'une question qui a une énorme importance pour toute l'humanité; troisièmement, les recommandations de principe qui seront faites doivent être appuyées par des engagements financiers pour qu'elles se transforment en programmes pratiques, et les pays développés doivent aider les pays en développement grâce à une assistance financière et à un transfert de technologie pour que ces derniers puissent prendre la voie d'un développement écologiquement rationnel et durable.

32. La délégation singapourienne se félicite des progrès réalisés par le Comité préparatoire de la Conférence. D'après le rapport du Comité sur sa première session de fond (A/45/46), l'Assemblée générale doit approuver à sa session en cours cinq des décisions adoptées à la réunion de Nairobi. Il est à espérer que la Commission sera en mesure d'approuver ces décisions sans rouvrir le débat sur ces questions.

33. En ce qui concerne la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, la délégation singapourienne se félicite des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique et de la

(Mme Chan, Singapour)

deuxième Conférence mondiale sur le climat. Il est généralement admis qu'au cours des 100 années précédentes, la température moyenne à la surface de la Terre a augmenté de 0,5 °C et que le niveau de la mer s'est élevé de 10 à 15 centimètres. Malgré les incertitudes scientifiques concernant l'accumulation des gaz à effet de serre, le risque d'un réchauffement de la planète nous force à agir immédiatement. La délégation singapourienne appuie donc la recommandation de la Conférence mondiale sur le climat, selon laquelle des négociations concernant une convention-cadre sur le changement climatique devraient commencer sans retard. Cette convention devrait être complétée par un certain nombre de protocoles portant chacun sur l'un des gaz à effet de serre. Toute décision visant à réduire les émissions de gaz carbonique doit tenir compte du fait que ces émissions varient considérablement d'un pays à l'autre. Les pays industrialisés sont responsables des trois quarts des émissions de carbone et les pays en développement d'un quart. Etant donné ces disparités, il serait inéquitable de geler les émissors de carbone aux niveaux actuels pour tous les pays ou de proposer que tous les pays réduisent le niveau actuel de leurs émissions de 20 % d'ici à 2010. Il serait plus juste d'exiger des pays qui sont responsables d'un pourcentage élevé des émissions de carbone dans le monde de les réduire considérablement. Les pays en développement doivent également s'efforcer de réduire leurs émissions sans entraver toutefois leur développement économique. La délégation singapourienne estime que l'Assemblée générale devrait centrer ses efforts sur l'adoption d'une résolution visant à lancer le processus de négociation concernant une convention-cadre sur le changement climatique, au lieu d'examiner les questions de fond relevant de cette convention.

34. Singapour déploie des efforts pour la protection et la préservation de l'environnement mondial. Son petit territoire l'a forcée à adopter une politique de développement tenant compte de l'environnement, qui lui a permis d'éviter la dégradation écologique qui découle souvent d'une expansion urbaine et économique rapide et de la croissance démographique. On a récemment créé un conseil national de l'environnement, ONG bénévole qui comprend des personnalités éminentes des secteurs privé et public et a pour objet d'aider le Gouvernement à transformer Singapour en un pays écologiquement conscient, propre et vert. Singapour collabore également étroitement avec ses partenaires de l'ANASE afin de formuler des mesures concrètes pour résoudre les problèmes écologiques aux niveaux régional et international. A leur réunion tenue en Malaisie en juin, les Ministres de l'environnement de l'ANASE se sont engagés notamment à harmoniser les normes pour la qualité de l'environnement, à entreprendre des activités de recherche-développement et de promotion de techniques non polluantes et à incorporer les facteurs écologiques dans les calculs économiques. Dans ce contexte, les gouvernements des pays de l'ANASE ont créé six groupes de travail composés de hauts fonctionnaires chargés d'examiner les problèmes écologiques régionaux concernant la mer et l'environnement marin; la conservation de la nature; la pollution transfrontière; l'économie de l'environnement; la gestion de l'environnement; et l'information et l'éducation du public sur l'environnement. Il devrait être possible, avant la Conférence de 1992, de parvenir à des accords efficaces, comme la convention-cadre sur le changement climatique. Les espoirs du monde entier concernant la crise imminente de l'environnement ne doivent pas être déçus.

35. M. BOECK (Autriche) dit que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ne sera pas uniquement consacrée au développement et à la conservation ou à la technologie de l'environnement, mais qu'elle portera essentiellement sur les relations entre, d'une part, l'homme et la société et, d'autre part, les systèmes de ressources de l'environnement. Pour tirer le meilleur parti de cette réunion, il faut donc choisir une approche équilibrée en examinant ces relations évidentes, mais complexes. La résolution 44/228 de l'Assemblée générale constitue une base et une structure adéquates pour les travaux préparatoires de la Conférence et la première session du Comité préparatoire a permis un échange d'idées utile sur la manière d'aborder les concepts d'environnement et de développement. Toutefois, il faudrait adopter une approche plus précise et plus structurée afin de comparer les diverses analyses de cette interdépendance et de formuler des politiques qui intègrent ces questions dans une stratégie de développement durable.

36. Dans son rapport sur sa session de Nairobi (A/45/56), le Comité préparatoire met en évidence la multitude de questions à examiner. Dans ce contexte, le rôle du Secrétariat, en particulier dans l'élaboration des rapports et des études et la collecte des informations, est essentiel pour le succès des travaux préparatoires. La délégation autrichienne espère que la prochaine réunion du Comité marquera une étape décisive et galvanisera les activités et les énergies des nombreux participants à ce processus. A cet égard, l'Autriche accorde une importance particulière à la contribution des organisations non gouvernementales et à la participation de parlementaires et de membres des milieux scientifiques et techniques. En outre, afin de mieux comprendre les systèmes de ressources de l'environnement en tant que facteurs de production, il faudrait obtenir la participation de représentants des secteurs économiques tels que l'énergie, l'industrie, les transports et l'agriculture. Dans le cadre de la préparation de la Conférence, l'Autriche considère qu'il faudrait créer un groupe de travail chargé des questions juridiques et institutionnelles afin d'examiner les incidences juridiques de vaste portée, dont certaines sont mentionnées au paragraphe 15 de la résolution 44/228 de l'Assemblée. La délégation autrichienne espère donc que, conformément à la décision 1/26 du Comité préparatoire, le Secrétaire général de la Conférence soumettra à la prochaine session du Comité préparatoire des recommandations précises concernant l'établissement de ce groupe de travail, y compris son mandat.

37. En ce qui concerne le changement climatique, l'Autriche estime que les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique ainsi que la déclaration finale publiée à l'issue des réunions scientifiques et techniques de la Conférence mondiale sur le climat démontrent que l'humanité court des risques lorsque les émissions provenant de ses activités continuent à accroître les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et qu'il existe toute une série d'options pour réduire le réchauffement de la planète. Etant donné le danger de nuire à l'environnement d'une manière irréversible, l'Autriche estime que les politiques écologiques devraient prévoir, prévenir et attaquer les causes de la dégradation de l'environnement. Une responsabilité particulière incombe aux pays industrialisés, qui devraient prendre des mesures pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementées par le Protocole de Montréal, réduire les émissions de gaz carbonique

(M. Boeck, Autriche)

de 20 % par rapport au niveau de 1988 d'ici à 2005, comme l'a recommandé la Conférence de Toronto, et étudier la possibilité d'obtenir des réductions plus grandes. Dans son rapport sur l'énergie en 1990, le Gouvernement autrichien a adopté comme objectif national cette réduction de 20 % des émissions de gaz carbonique d'ici à 2005. Actuellement, plusieurs études sont exécutées en Autriche afin d'appliquer cet objectif, dont une étude sur le potentiel de conservation de l'énergie qui mérite une attention particulière. Les scénarios présentés dans un rapport préliminaire montrent qu'il est possible d'obtenir cette réduction de 20 % grâce à des mesures modérées visant à promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie. Les négociations concernant une convention-cadre sur le changement climatique devront porter sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le reboisement et la conservation des forêts, ainsi que la recherche et le suivi. En outre, il faudra tenir compte des besoins spécifiques des pays en développement dans les domaines de la recherche et du suivi, de la mise au point et du transfert de techniques écologiquement rationnelles, des mesures d'adaptation pour lutter contre les effets négatifs du changement climatique et des ressources financières additionnelles. L'Autriche préfère nettement que l'organe de négociation pour l'élaboration d'une convention et de protocoles sur le changement climatique soit un comité intergouvernemental de négociation placé sous les auspices du PNUE et de l'OMM. Dans ce contexte, elle appuie les recommandations du Groupe de travail spécial qui figurent dans l'annexe au document A/45/696. La délégation autrichienne estime que, conformément à la résolution 44/207, la tâche de l'Assemblée générale à la session en cours consiste à prendre une décision claire sur le mécanisme de négociation pour que le processus puisse commencer le plus rapidement possible.

38. L'Autriche considère que la Déclaration ministérielle adoptée à la deuxième Conférence mondiale sur le climat est un compromis imparfait. Elle regrette qu'aucun engagement concret n'ait été pris concernant les stratégies de réduction des gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, la conservation des forêts et les négociations parallèles sur les protocoles. Toutefois, elle s'est jointe au consensus car elle espère que les prochaines négociations permettront de définir les objectifs et les programmes nécessaires. Les pays industrialisés doivent aider les pays en développement à prendre des mesures dans le domaine de l'environnement, notamment en leur fournissant des ressources financières additionnelles. Dans ce contexte, l'Autriche se félicite de l'idée de créer une "facilité mondiale pour l'environnement" proposée par la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE. Ce mécanisme contribuerait notamment à la lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone et le réchauffement de la planète. L'Autriche sera disposée à apporter une contribution appropriée à cette facilité lorsqu'elle sera établie.

39. M. WON (Observateur de la République de Corée) souligne que, depuis la résolution relative à l'environnement, adoptée en 1987 par l'Assemblée générale, la communauté mondiale a pris conscience de l'ampleur de la détérioration de l'environnement. Cette constatation a fait naître la notion d'un développement qui soit à la fois écologiquement rationnel et durable, notion difficile à appliquer surtout pour les pays en développement qui connaissent de graves difficultés économiques.

(M. Won)

40. La République de Corée attache une grande importance à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en raison des problèmes majeurs qui y seront traités et estime que tous les pays, développés et en développement, doivent participer pleinement au processus préparatoire de cette réunion. Etablir dès le début les bases d'une compréhension mutuelle et d'un dialogue sérieux est la garantie d'une unité d'action face aux problèmes de la protection de l'environnement.

41. Cette conférence devrait marquer le point de départ d'un développement durable à l'échelle mondiale. Il ne faudrait pas toutefois faire valoir des problèmes d'environnement pour entraver les possibilités de croissance des pays en développement. Puisqu'il y a consensus sur la protection de l'environnement, il conviendra de prendre dûment en considération les besoins des pays en développement en leur accordant des ressources financières et en y transférant à des conditions préférentielles des techniques écologiquement rationnelles. Il faut espérer que la Conférence de 1992 sera utile à cet égard.

42. A propos de la deuxième Conférence mondiale sur le climat, la République de Corée estime qu'il faut continuer à aider et encourager les activités du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique, afin de mieux cerner les problèmes et d'élaborer sans tarder des stratégies. Les pays industrialisés, en raison de leurs capacités et de la responsabilité qui leur incombe en la matière, devraient être les premiers à agir.

43. Les négociations relatives à une convention-cadre sur le changement climatique doivent s'engager prochainement. Il faut espérer qu'elles bénéficieront d'une participation maximale et que cet instrument se traduira par un engagement de fournir aux pays en développement des ressources financières supplémentaires et des technologies qui leur permettront de participer aux efforts concertés menés dans ce domaine.

44. Le Gouvernement coréen accorde un rang de priorité élevé à la protection de l'environnement. Il a pris à cet effet plusieurs initiatives, dont notamment, sur le plan législatif, la promulgation d'une loi-cadre visant à intégrer l'environnement dans le programme de développement. Sur le plan institutionnel, le Département de l'environnement est devenu un ministère et le Comité national de préservation de l'environnement, considérablement renforcé, est désormais placé sous la présidence du Premier Ministre. Par ailleurs, la Corée, soucieuse de participer activement à la Conférence de 1992, a constitué un groupe d'experts chargé de formuler des recommandations et des directives en vue de la préparation d'un rapport national.

45. En ce qui concerne le problème de la pêche aux filets dérivants, la Corée partage les vues de la délégation japonaise selon lesquelles cette forme de pêche ne compromet pas la conservation effective des ressources si des mesures appropriées de conservation et de gestion sont prises.

(M. Won)

46. Vu l'importance de cette question, la Corée a mis au point avec les Etats-Unis un programme d'observations scientifiques et a décidé avec le Canada d'échanger des données et des informations sur cette question. Elle continuera à participer aux recherches scientifiques menées à ce sujet.

47. M. SILALAH (Indonésie) dit que son pays a une conscience aiguë de la vulnérabilité de l'écosystème mondial et des menaces que sa destruction pourrait faire peser sur le développement; c'est pourquoi il attache une grande importance à la préparation de la conférence sur l'environnement et le développement. La responsabilité de la réhabilitation de l'environnement doit être équitablement partagée entre toutes les nations, compte tenu de disparités existant entre pays développés et pays en développement et du fait que ceux-ci ne doivent pas être pénalisés pour les excès des premiers. Il importe de reconnaître dans ce contexte les liens existant entre les préoccupations écologiques et les besoins légitimes des pays en développement en matière de développement.

48. Le Comité préparatoire de la conférence a récemment tenu sa première session de fond à Nairobi; il a formulé, à cette occasion, des recommandations qui permettront d'accélérer le processus de préparation, et souligné l'ampleur du problème, alertant la communauté mondiale au sujet de la gravité de la crise. Toutefois, si l'Indonésie souscrit aux décisions prises à cette session, elle déplore que l'élément développement n'ait pas reçu suffisamment d'attention. Personne, en effet, ne conteste l'importance de questions comme l'appauvrissement de la couche d'ozone, le changement climatique, la désertification ou le déboisement, mais il faut les examiner dans le contexte global d'un développement écologiquement rationnel. L'étroite corrélation entre l'environnement et le développement et entre la pauvreté et la dégradation de l'environnement doit être étudiée de manière approfondie.

49. Dans un monde où l'interdépendance entre les nations et les problèmes s'accroît rapidement, il faut mettre au point des stratégies intégrées qui empêcheront une nouvelle dégradation de l'environnement tout en encourageant un développement durable et écologiquement viable. En cette période de l'après-guerre froide, il est à espérer que la coopération internationale croissante en vue de la protection de l'environnement permettra de transcender toutes les difficultés. Il faudra en outre, dans toute négociation sur l'élaboration d'un instrument juridique international concernant l'amélioration de l'environnement, tenir pleinement compte du développement des pays en développement.

50. L'Indonésie attache une grande importance à la notion de développement écologiquement rationnel et conçoit son développement dans une perspective équilibrée, conciliant la satisfaction des besoins matériels et la qualité de la vie. Ses ressources naturelles sont divisées en deux catégories : celles qui doivent être protégées, et donc demeurent inexploitées, et celles qui doivent être mises en valeur aux fins du développement. Parmi les ressources à préserver figure la forêt tropicale humide, reconnue comme l'écosystème biologiquement le plus riche du monde. Reconnaisant l'importance de cette ressource pour l'économie, le Gouvernement est résolu à gérer ses forêts tropicales de manière rationnelle, dans l'intérêt des générations présentes et futures, même si cette politique exige des

(M. Silalahi, Indonésie)

sacrifices, car il doit parallèlement s'efforcer de satisfaire les besoins croissants d'une population en augmentation constante. Il est donc impératif que la communauté mondiale l'aide à répondre à ces besoins et poursuivre sa politique respectueuse de l'environnement.

51. S'agissant de la question alarmante du changement climatique et du réchauffement général, l'Indonésie se félicite des résultats de la deuxième conférence mondiale récemment tenue sur la question. L'accumulation de milliards de tonnes de gaz à effet de serre pourrait avoir des conséquences dévastatrices sur le climat et menacer directement la vie sur la planète. Le changement climatique est maintenant reconnu comme un problème écologique pouvant entraîner de très graves conséquences pour l'ensemble de l'humanité; c'est pourquoi la conférence a eu raison de souligner la nécessité de poursuivre la recherche scientifique et les programmes de surveillance, en vue de solutions novatrices.

52. Compte tenu de la nécessité de protéger l'environnement tout en garantissant un développement durable, la conférence des Nations Unies de 1992 devra mettre en lumière l'interdépendance entre les questions de développement et les préoccupations environnementales, qui se renforcent mutuellement. Elle devra en outre encourager une coopération active entre pays développés et pays en développement.

53. M. ADEKUOYE (Nigéria) souligne qu'il est très difficile de concilier les exigences d'un développement soutenu ou accéléré et la préservation d'un environnement sain dans tous les pays. En raison des modes de production et de consommation des pays développés et de la mauvaise exploitation de leurs ressources naturelles par les pays en développement, un grave problème se pose aujourd'hui à l'homme : comment arrêter et inverser le processus de dégradation de l'environnement qui menace les systèmes d'entretien de la vie; la solution de ce problème exige une coopération internationale intense.

54. L'amélioration spectaculaire que connaît la situation politique internationale permet d'espérer en un monde uni qui conjuguera ses efforts dans le but de préserver pour les générations présentes et futures un environnement sain et de garantir une sécurité commune. La fin des conflits devrait permettre de dégager des ressources qui seraient consacrées à la protection de l'environnement.

55. Le système des Nations Unies doit jouer un rôle de premier plan dans ce processus et diriger les efforts de la communauté internationale. Dans ce contexte, la conférence sur l'environnement et le développement devrait lui permettre de prouver qu'elle est capable de traiter efficacement les problèmes, en transcendant les divergences qui existent, notamment entre pays développés et pays en développement.

56. Les pays en développement sont extrêmement vulnérables à la dégradation de l'environnement, parce qu'ils sont mal équipés, tant sur le plan financier que technologique, pour combattre les effets préjudiciables de facteurs divers tels que le changement climatique, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pollution transfrontière, ou les rajets de déchets toxiques. De plus, certains systèmes de culture et pratiques traditionnelles sont également source de dégradation de



(M. Adekuoye, Nigéria)

l'environnement dans de nombreux pays en développement, accélérant l'érosion des sols, le déboisement et la désertification (mises en jachère, culture itinérante, usage excessif du bois de feu, surexploitation des forêts, par exemple). Il incombe donc aux pays développés de promouvoir des politiques écologiquement rationnelles, susceptibles d'assurer un développement durable chez eux et dans les pays en développement.

57. Il faut par exemple de toute urgence que tous les pays établissent des normes efficaces concernant l'élimination des déchets toxiques. Il faut en outre réglementer rigoureusement le mouvement transfrontière de ces déchets et empêcher que ceux-ci soient déchargés dans des pays technologiquement incapables de les éliminer sans danger. Le Gouvernement nigérian a récemment créé dans ce contexte l'Agence fédérale de protection de l'environnement; il accorde en outre une importance accrue à la lutte contre la désertification et des ressources supplémentaires sont allouées à des projets de boisement. Les zones côtières du pays souffrent de pollution provoquée par la prospection pétrolière. La pollution par les hydrocarbures a porté atteinte aux ressources biologiques marines. Certaines zones ont souffert d'inondations par suite d'une élévation subite du niveau de la mer. Le Gouvernement prend des mesures vigoureuses pour s'attaquer à ces problèmes mais, vu l'importance des sommes à engager, il demande l'assistance des institutions compétentes des Nations Unies et de la communauté internationale en général.

58. Les années 90 devraient être une décennie de coopération internationale sur le plan du développement et de la protection de l'environnement. Cette coopération devra toutefois respecter les objectifs et priorités des pays et tenir compte, réciproquement, des efforts faits par ceux-ci pour protéger leur environnement.

59. Dans les pays en développement, il faut de toute urgence prendre les mesures destinées à la conservation des ressources naturelles. L'aide au développement et la coopération économique internationale devraient tenir compte de cet aspect du problème qu'elles ont à ce jour négligé et qui frappe surtout les pays les moins avancés.

60. Au cours des 10 années écoulées, l'écart entre pays développés et pays en développement s'est profondément creusé. Par suite des inégalités existant dans les relations économiques internationales, les pays en développement ont vu diminuer les ressources qu'ils peuvent consacrer à l'environnement. Cet appauvrissement est à l'origine d'une dégradation accrue de l'environnement. Il est donc urgent de synthétiser les impératifs économiques et environnementaux dans une perspective positive et de fournir des ressources additionnelles, essentiellement financières et techniques, aux pays en développement.

61. Les efforts de coopération régionale donnent une priorité plus élevée aux problèmes d'environnement. Ainsi, la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) incorpore maintenant dans ses programmes des mesures visant à promouvoir un développement écologiquement rationnel. Sur le plan de la coopération bilatérale, il y a lieu de signaler que le Nigéria et le Niger ont demandé conjointement une aide extérieure pour des projets de lutte contre la désertification.

(M. Adekuoye, Nigéria)

62. La conférence de 1992 devra reconnaître la nécessité de mettre au point de très nombreuses mesures de protection de l'environnement en ce qui concerne notamment la lutte contre la sécheresse et la désertification, la préservation des forêts tropicales et de certaines espèces en voie de disparition, ainsi que la conservation de la diversité biologique. Il faut intensifier sur tous les plans l'action en faveur de l'environnement. Le Nigéria se félicite donc de la solidarité manifestée par tous les membres de la communauté internationale dans la recherche de solutions aux problèmes environnementaux.

63. Mme DUENAS de WHIST (Equateur) dit que les problèmes liés à l'environnement, qui menacent le bien-être même de l'humanité, font depuis quelque temps l'objet d'innombrables analyses, études et rapports provenant des milieux les plus divers. L'environnement est devenu un sujet à la mode. L'on est ainsi amené à se demander combien d'arbres il a fallu abattre pour produire la pâte à papier nécessaire à la publication de toute cette littérature!

64. Le problème du développement est qu'il doit être durable, c'est-à-dire, selon le rapport Brundtland, un processus de changement qui assure une harmonie entre l'exploitation des ressources, la destination des investissements, l'orientation des progrès techniques et les mutations institutionnelles, augmentant le potentiel présent et futur afin de satisfaire les aspirations et les besoins de l'humanité.

65. La dégradation de l'environnement est un mal qu'il faut détecter et traiter à temps, avant qu'il ne devienne irréversible. Le premier diagnostic remonte à 1972, lors de la Conférence de Stockholm sur l'environnement. Depuis cette date, il a été amplement démontré que le développement durable doit être fondé sur la conservation et la protection de la nature, de ses ressources non renouvelables, et même de ses ressources jugées inépuisables comme l'air, l'eau, voire le climat.

66. Or, les atteintes à l'environnement sont en train de devenir un processus irréversible, ce qui a fait dire au Secrétaire adjoint du Smithsonian Institute que la bataille de l'environnement sera gagnée ou perdue au cours des années 90. Depuis la Conférence de 1972, nombre de principes théoriques et pratiques ont été établis en matière de protection de l'environnement, qui pour la plupart n'ont jamais été appliqués au niveau local ou régional et encore moins au niveau mondial. C'est pourquoi, la communauté internationale doit d'urgence prendre les mesures qui s'imposent. L'inaction reviendrait à provoquer délibérément une catastrophe d'une ampleur inimaginable.

67. La délégation équatorienne estime que l'on a déjà suffisamment étudié la relation homme-nature et qu'il est temps de passer à l'action. L'Organisation des Nations Unies assume une responsabilité exceptionnelle en la matière; par ailleurs, son mandat est suffisamment vaste pour lui permettre d'orienter ce processus. C'est ce qu'a souligné le représentant de la Bolivie, lorsqu'il est intervenu au nom du Groupe des 77, dans une déclaration à laquelle la délégation équatorienne souscrit entièrement.

(Mme Duenas de Whist, Equateur)

68. Le meilleur moyen de résoudre les graves problèmes d'environnement dans les pays en développement consiste à exécuter de manière appropriée des plans intégrés de développement économique et social qui respectent l'environnement sans brimer pour autant le potentiel des différents secteurs de la population. Toute erreur peut avoir des conséquences graves : l'érosion en est un exemple.

69. Pour apporter des solutions à court terme, trois facteurs fondamentaux sont nécessaires : les connaissances - dont on sait qu'elles existent - , les moyens d'action, dont on sait également qu'ils existent et la volonté collective et individuelle, dont on veut espérer qu'elle existe. L'Organisation des Nations Unies assume une responsabilité fondamentale en ce qui concerne l'application rapide de solutions dans ce domaine et la mise en oeuvre du processus y conduisant, de même que plus tard la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

70. M. SEPELAK (Tchécoslovaquie) dit que la communauté mondiale a pleinement pris conscience du fait que si des solutions ne sont pas rapidement trouvées aux problèmes environnementaux, l'existence même de l'humanité sera menacée.

71. Compte tenu des dévastations causées par l'ancien régime totalitaire, le Gouvernement tchécoslovaque considère la réhabilitation de l'environnement comme une tâche prioritaire. Dans la période de transition vers une économie de marché, les réformes économiques qu'il a introduites tiennent compte de la notion internationalement acceptée d'un développement durable et écologiquement rationnel.

72. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, qui s'est tenue en 1972 à Stockholm, s'est efforcée de définir les problèmes mondiaux liés à l'environnement; la Conférence sur l'environnement et le développement prévue en 1992 aura, elle, à examiner les propositions concrètes concernant les solutions à apporter à ces problèmes. Compte tenu de la menace croissante d'une catastrophe écologique, il est impératif que cette réunion marque le début d'une action commune de la part de la communauté internationale.

73. La délégation tchécoslovaque évalue avec un certain optimisme les conclusions de la récente Conférence régionale de Bergen concernant le rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement, de même que celles formulées par le Comité préparatoire de la Conférence sur l'environnement et le développement, à la session de fond qu'il a récemment tenue à Nairobi. Il importe qu'à cette réunion, les participants prennent des engagements concrets dans le domaine de l'environnement, compte tenu des possibilités des pays développés et des besoins du monde en développement. Le Comité préparatoire a fait un premier pas dans cette direction, proposant trois objectifs pour la Conférence : la publication d'une charte de la Terre, en tant que manifestation d'une volonté d'agir dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable; la mise au point d'un programme d'action pour les années 90 et le XXI<sup>e</sup> siècle; et l'élaboration de conventions sur le climat et la diversité biologique.

(M. Šepelak, Tchécoslovaquie)

74. Il ressort toutefois du débat qu'il sera impossible d'atteindre les objectifs de la Conférence sans avoir au préalable défini avec précision les principes généraux et les concepts fondamentaux. Tout le monde est certes d'accord sur le fait que l'on peut protéger l'environnement par un développement écologiquement viable mais les définitions mêmes de ce concept et d'autres principes de base, comme l'évaluation exacte des risques pour l'environnement ou la notion de charge critique, sont encore loin de faire l'unanimité. Ce travail préparatoire est toutefois indispensable à l'élaboration des conventions susmentionnées.

75. A cette fin, la Tchécoslovaquie propose de créer un troisième Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles, qui serait également chargé d'élaborer les principes de base en question. Elle est prête à prendre l'initiative dans ce domaine. Elle souhaite également apporter une contribution concrète à l'élaboration du concept concernant les aspects de la sécurité liés à l'environnement, consciente de l'identité de vues croissante sur cette question.

76. A Nairobi, le Comité préparatoire a également insisté, à juste titre, sur un autre élément important à intégrer dans les mesures à prendre en vue d'un développement durable : l'éducation écologique. Il faut associer à ce processus les institutions démocratiques et l'ensemble de la société, notamment les jeunes. La Tchécoslovaquie a proposé à cette fin de créer une "Académie écologique", qui pourrait être intégrée dans l'Académie écologique mondiale qui doit être créée en Suisse, conformément à la proposition du PNUE.

77. Le Comité préparatoire a un rôle décisif à jouer dans la préparation de la Conférence, dont le succès dépendra en majeure partie de son action. Les organisations non gouvernementales devront elles aussi participer activement à ce processus et contribuer à la mise en oeuvre de mesures concrètes dans ce domaine. Il est également essentiel que s'établisse une coopération constructive et efficace entre le Comité, le PNUE et le Secrétariat, de même qu'entre le système des Nations Unies, les gouvernements nationaux et les secteurs indépendants.

78. La complexité des documents qui doivent être établis conformément à la résolution 44/228 exige en outre de renforcer les mécanismes et institutions de gestion de l'environnement, de manière qu'ils puissent examiner systématiquement toutes les questions se rapportant à ce sujet, y compris le lien avec le développement. Il faut notamment améliorer l'efficacité du PNUE en tant que catalyseur et coordonnateur des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement.

79. La question de la protection du climat mondial occupe à juste titre une place importante dans l'ensemble des questions à l'examen. Il est heureux que les délibérations s'intensifient dans ce domaine, et que l'on prenne conscience de la nécessité de développer la coopération entre les pays développés et les pays en développement, afin d'enrayer les tendances négatives qui risquent d'avoir de graves conséquences pour l'environnement mondial. L'adhésion de la Tchécoslovaquie à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone et au Protocole de Montréal sur cette question est une preuve concrète de son approche positive du règlement de cette question.

(M. Sepelak, Tchécoslovaquie)

80. Le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, les résultats de la deuxième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUÉ et la récente Conférence mondiale sur le climat ont apporté de nouvelles informations et contribué à la préparation concrète de la convention-cadre sur ce sujet.

81. La Tchécoslovaquie réaffirme qu'elle ne ménagera aucun effort pour contribuer à la préservation de l'environnement à l'échelle tant régionale que mondiale.

82. M. HASSAN (Pakistan) note que la communauté internationale commence à prendre conscience des effets dévastateurs causés par la détérioration de l'environnement sur les systèmes d'entretien de la vie et qu'il faut, pour arrêter ce processus, mener une action concertée.

83. La résolution 44/228 de l'Assemblée générale mentionne les principaux problèmes à traiter dans le domaine de l'environnement et expose en détail les objectifs de la Conférence de 1992. Les pays doivent s'engager à protéger et à améliorer l'environnement par le biais de mesures nationales et dans le cadre de la coopération internationale. S'associant au consensus sur cette résolution, le Pakistan s'est, quant à lui, engagé à contribuer à la réalisation de ses objectifs.

84. La délégation pakistanaise appuie les efforts déployés en vue d'appliquer les décisions et résolutions adoptées récemment par le Conseil d'administration du PNUÉ, et se félicite de l'issue des travaux du Comité préparatoire de la Conférence qui contribuent eux aussi à l'application de la résolution 44/228.

85. En adoptant la nouvelle Stratégie internationale du développement, la communauté internationale a reconnu que le processus de dégradation de l'environnement était étroitement lié au développement économique. En effet, la pauvreté aggrave les problèmes de déboisement et de désertification, preuve que la dégradation de l'environnement ne peut être examinée séparément; toute stratégie sur l'environnement doit donc tenir compte du processus de développement. Ce problème complexe exige la coopération de la communauté internationale. Les pays développés assument dans ce domaine la responsabilité principale, étant la première source de pollution. Toutefois, les pays en développement doivent être pleinement associés au débat et élaborer leur propre stratégie pour lutter contre ce fléau.

86. Il est essentiel de donner aux pays en développement les moyens d'anticiper les dangers pour l'environnement et de faire face aux situations d'urgence; les moyens techniques dont ils disposent actuellement sont obsolètes. Il faut donc accélérer les transferts de technologie, afin de les aider à lutter contre la pollution, notamment industrielle. La coopération des pays développés dans ce domaine facilitera la mise au point d'une stratégie globale visant à arrêter la détérioration de l'environnement.

87. La délégation pakistanaise appuie les efforts déployés par le Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, dont le premier rapport contient des informations utiles sur les éléments à inclure

(M. Hassan, Pakistan)

éventuellement dans la Convention sur le climat. Il est toutefois indispensable que les pays en développement soient pleinement associés aux délibérations du Groupe.

88. Le Pakistan est confronté aux problèmes de la désertification, de la sursaturation en eau et de la salinité, de la dégradation des sols et des maladies d'origine hydrique. Le Gouvernement a pris des mesures concrètes qui montrent sa préoccupation à ce sujet et envisage d'élaborer une politique globale de protection de l'environnement. Il a mis au point une stratégie nationale de conservation visant à maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes d'entretien de la vie, et à préserver la diversité biologique.

89. Il importe que le processus préparatoire de la Conférence de 1992 soit en complète harmonie avec l'esprit et la lettre de la résolution 44/228. En maintenant ce processus dans les limites des paramètres établis par la résolution, on contribuera au succès de cette importante réunion.

La séance est levée à 13 heures.